

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 22 février 2024, a adopté le règlement suivant :

**RCG 24-011 Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un bâtiment situé sur le lot 1 246 709 du cadastre du Québec à des fins d'hébergement dans le cadre d'un projet destiné aux personnes ayant besoin d'aide**  
(CG24 0090)

À la suite de l'avis publié le 27 février 2024 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 29 mars 2024 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 5 avril 2024

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat